

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- les achats des médicaments à l'étranger en cas d'absence des vignettes ou codes-barres une facture du pharmacien est exigée en plus de l'ordonnance du médecin prescripteur

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée une fois par an.

Adresses Mails utiles

- 0 Réclamation : contact@mupras.com
 0 Prise en charge : pec@mupras.com
 0 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : 13126

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : EL OUAHDANI

NA Amine

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 06 76 14 35 89

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr. Zineb LAHLOU BEN ALLAH

PEDIATRE
Val Fleuri Casablanca
Tél: 0522 25 15 32

Cachet du médecin :

Date de consultation : 17/01/2024

Nom et prénom du malade : EL OUAHDANI YAHYA Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Rhinopharyngite

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : 17/01/2024

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
17/01/24	en	.	300 DT	Dr. Zineb LAHLOU BELLAMILI PEDIATRE Val Fleuri Casablanca Tél: 0522 25 15 32

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>PHARMACIE ANNE CALIFORNIE DE FAHIMA YOUSSEF DISPTE TALDART RUE NE CALIFORNIE 05 20 00</i>	<i>17/10/1984.</i>	<i>250,00</i>

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.



Casablanca, le 17. 1. 24

yahya el oela H.D.A.N.

18.50 x 2

{ - Belladonna 9 CH



PHARMACIE JNANE CALIFORNIE
Dr. FALAH YOUSSEF
10 PISTE TADDART Rés. LINA
JNANE CALIFORNIE AIN CHOQ
Tél. : 05 22 87 11 12 CASA

18.50 x 2

- Bryonia 9 CH



5 granules / heure

↑ 2 jrs,

| puis à
espacer

| après amélioration

5 granules x 3/j. (3) S.V.

18.50

- Mercurius solubilis 9 CH



PHARMACIE JNANE CALIFORNIE
Dr. FALAH YOUSSEF
10 PISTE TADDART Rés. LINA
JNANE CALIFORNIE AIN CHOQ
Tél. : 05 22 87 11 12 CASA

5 granules x 3/j. S.V.

7 jrs.

18.50

- Nux vomica 9 CH



Dr. Zineb LAHLOU BELLAMLIH
PEDIATRE
Val Fleuri Casablanca
Tél: 0522 25 15 32

5 granules x 3/j. S.V.

7 jrs

139.00

- Pedialid vitamine C

2 gouttes/j. 7 jrs.

